

► Le bac dégraisseur

Le bac dégraisseur est un élément facultatif : il n'est préconisé que dans les cas où la sortie des eaux usées ménagères se situe à plus de 10 m de la fosse toutes eaux.

Dans ce cas le bac dégraisseur s'installe le plus près possible de l'habitation (à moins de 2 m de la sortie des eaux ménagères de la cuisine) en amont de la fosse.

Il est destiné à assurer un dégraisage et un dessablage des eaux ménagères uniquement.

Dimensions

	▼ Volume minimal
Eaux de cuisines seules	200 litres
Eaux ménagères (cuisine, salle de bains,...)	500 litres

Entretien : Vérification régulière (environ tous les 6 mois), vidange totale du dispositif lors de la vidange de la fosse toutes eaux ou si nécessaire.

► Le préfiltre

Le préfiltre est également un élément du système d'assainissement autonome : il assure la protection de l'épandage en arrêtant les matières en suspension.

Ce dispositif peut être intégré directement à la fosse ou placé en aval des ouvrages de prétraitement.

Il doit être accessible et entretenu régulièrement.

► La ventilation

Deux systèmes sont prévus :

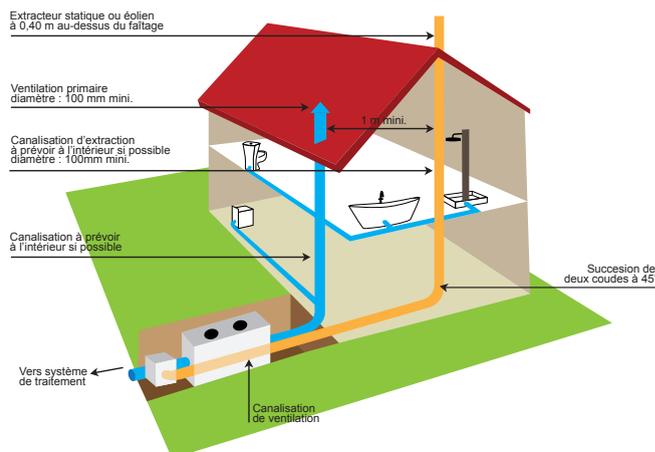
- La ventilation primaire : l'entrée d'air est assurée par la canalisation de chute des eaux usées, prolongée en ventilation dans son diamètre (100 mm), jusqu'à l'air libre à l'extérieur et au-dessus des locaux habités.

- La ventilation de la fosse toutes eaux : les gaz de fermentation doivent être évacués par un système de ventilation muni d'un extracteur statique ou éolien situé au minimum à 0,40 mètre au dessus du faîtage et à au moins 1 mètre de toit ouvrant et de toute autre ventilation. L'extracteur ne doit pas être situé à proximité d'une VMC.

Le piquage est réalisé par une canalisation de diamètre 100 mm, en sortie de fosse, sur le préfiltre ou avant épandage.

Remarque : la ventilation primaire doit être distincte de la ventilation de la fosse toutes eaux et un espacement d'1 mètre minimum est nécessaire entre les deux.

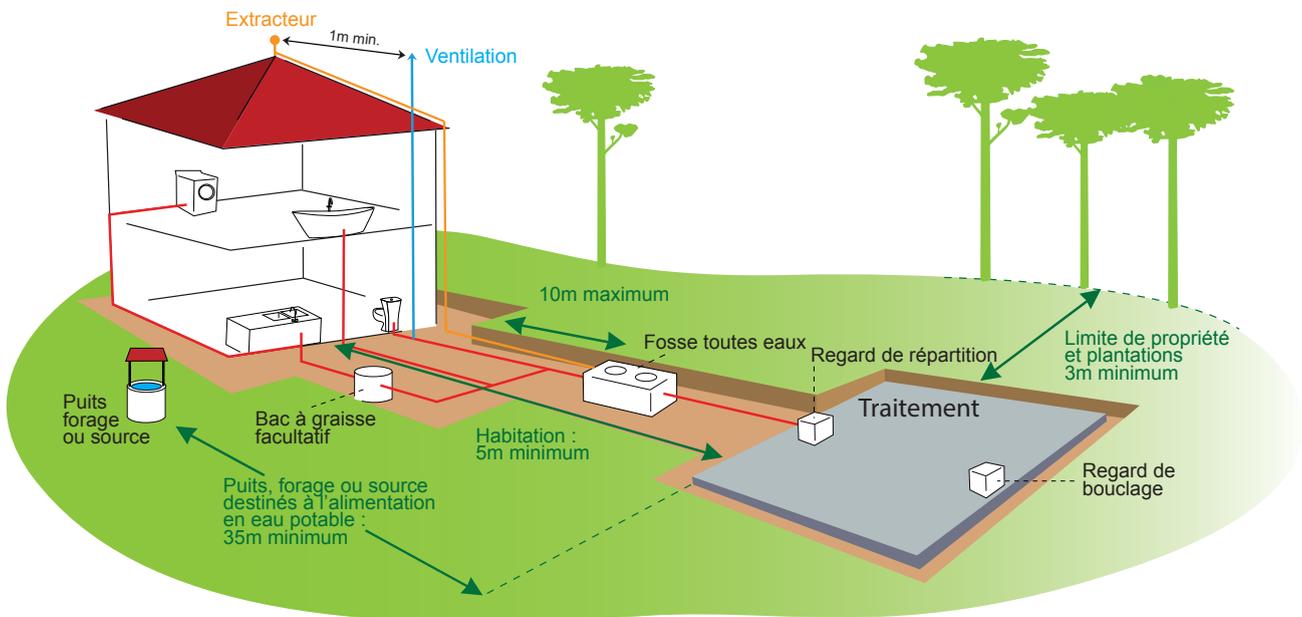
► Schéma de principe de ventilation



► Poste de relevage

Lorsqu'un poste de relevage est indispensable, il est choisi en fonction de la hauteur et du débit des eaux usées domestiques. Les prescriptions de pose sont détaillées dans le DTU 64.1 P1-1.

► Localisation des prétraitements



► Description des prétraitements

La fosse toutes eaux

La fosse toutes eaux reçoit l'ensemble des eaux usées domestiques brutes vannes et ménagères et assure leur traitement primaire:

- décantation et flottation des matières solides
- liquéfaction des boues par digestion anaérobie
- un début d'épuration réalisé par les bactéries de fermentation.

Elle est placée le plus près possible de l'habitation. La conduite d'arrivée des eaux usées située en amont doit avoir une pente minimale de 2%. Elle doit être située à l'écart de tout passage de charge roulante et rester accessible pour son entretien. Ses regards doivent être sécurisés.

Dimensions

Nombre de pièces	Nombre de chambres (ou bureau)	Volume minimal
Jusqu'à 5	Jusqu'à 4	3m ³
6	5	4m ³
7	6	5m ³

► + 1m³/pièce supplémentaire

Entretien : Vidange recommandée au moins tous les 4 ans (ou 50% de hauteur de remplissage des boues de la fosse) pour éviter le colmatage du dispositif de traitement situé à l'aval.

Les prescriptions de pose et d'exécution des fouilles pour l'implantation de la fosse toutes eaux sont détaillées dans le DTU 64.1 P1-1. La pose du tuyau situé en aval de la fosse toutes eaux doit respecter une pente minimale de 0,5% dans le sens de l'écoulement.